



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 66

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 38) — *Loi concernant les services à l'enfant et à la famille (champ de compétence autochtone et autres modifications)/An Act Respecting Child and Family Services (Indigenous Jurisdiction and Other Amendments).*
(M^{me} la ministre FONTAINE)

M. BLASHKO, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le cinquième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni au Palais législatif :

- le 4 mars 2024, à 13 heures;
- le 26 avril 2024, à 10 heures;
- le 3 mai 2024, à 8 heures.

Question à l'étude :

Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes

Composition du Comité

Réunion du 4 mars 2024 :

- M^{me} DELA CRUZ (*présidente*);
- M^{me} la *ministre* FONTAINE;
- M^{me} HIEBERT;
- M^{me} KENNEDY (*vice-présidente*);
- M^{me} LATHLIN;
- M^{me} STONE.

Substitutions effectuées pendant la réunion :

- M. BLASHKO remplace M^{me} LATHLIN;
- M^{me} LATHLIN remplace M. BLASHKO.

Réunion du 26 avril 2024 :

- M^{me} DELA CRUZ (*présidente*);
- M^{me} la *ministre* FONTAINE;
- M^{me} HIEBERT;
- M^{me} KENNEDY (*vice-présidente*);
- M^{me} LATHLIN;
- M^{me} STONE.

Le Comité a élu M. BLASHKO à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. BLASHKO remplace M^{me} KENNEDY.

Réunion du 3 mai 2024 :

- M. BLASHKO;
- M^{me} la *ministre* FONTAINE;
- M^{me} HIEBERT;
- M^{me} KENNEDY;
- M. OXENHAM;
- M^{me} STONE.

Le Comité a élu :

- M. BLASHKO à la présidence;
- M. OXENHAM à la vice-présidence.

Députées ne siégeant pas au Comité et étant intervenues pendant la réunion du 4 mars 2024 :

- M^{me} LAMOUREUX;
- M^{me} COOK.

Députées ne siégeant pas au Comité et étant intervenues pendant la réunion du 26 avril 2024 :

- M^{me} LAMOUREUX;
- M^{me} COOK.

Députée ne siégeant pas au Comité et étant intervenue pendant la réunion du 3 mai 2024 :

M^{me} LAMOUREUX

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 26 avril 2024 :

- Sherry Gott, *protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba*;
- Alison Carrey Bilous, *analyste principale de la politique*, Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba.

Motions :

Le Comité a adopté la motion qui suit pendant la réunion du 4 mars 2024 :

*Il est proposé que, conformément à l'article 40 de la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes**, le Comité permanent des affaires législatives procède à l'examen détaillé de la **Loi** comme suit :*

a) dans un premier temps, le Comité convoquera à titre de témoin la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba pour qu'elle présente ses recommandations et réponde aux questions;

*b) dans un deuxième temps, le Comité entendra les exposés sur la **Loi**; à cette fin, les membres du public souhaitant intervenir disposeront de 10 jours à compter de la présentation du présent rapport à l'Assemblée pour s'inscrire et chaque exposé sera limité à 10 minutes et sera suivi d'une période de questions et réponses d'au plus cinq minutes avec les députés;*

c) le Comité acceptera les exposés écrits du public jusqu'à ce qu'il termine l'audition des exposés;

d) après avoir franchi les étapes a) à c), le Comité permanent présentera à l'Assemblée un rapport comprenant les recommandations de la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, la liste des intervenants ainsi que les exposés écrits qu'il a reçus.

Le Comité a adopté la motion qui suit pendant la réunion du 26 avril 2024 :

*Il est proposé que la date limite pour la soumission d'exposés écrits par le public au Comité permanent des affaires législatives dans le cadre de l'examen détaillé de la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes** effectué par ce dernier soit prorogée à 16 h 30, le 24 mai 2024, étant entendu que cette prorogation retardera la présentation du rapport final à l'Assemblée.*

Le Comité a adopté la motion qui suit pendant la réunion du 3 mai 2024 :

*Il est proposé que, malgré la motion adoptée le 4 mars 2024, les exposés écrits soumis par le public au Comité permanent des affaires législatives dans le cadre de l'examen détaillé de la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes** effectué par ce dernier soient inclus dans la transcription de la présente réunion dans le *hansard* plutôt que dans le rapport du Comité, étant entendu que la transcription et le rapport seront disponibles après la date limite de soumission des exposés écrits, soit le 24 mai 2024.*

Recommandations de la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba

Partie 1 : Définitions — réduction des lacunes dans les services à l'intention des enfants, des jeunes et des jeunes adultes manitobains

La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba recommande :

Pour donner suite aux préoccupations les plus fréquemment observées au sein du système d'éducation :

- *que les programmes d'éducation figurant à la définition de « services désignés » de la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes** désignent tous les programmes d'éducation que prévoit la **Loi sur les écoles publiques**.*

Pour voir à ce que le mandat du protecteur réponde aux inquiétudes concernant les jeunes de diverses identités de genre, un groupe particulièrement vulnérable nécessitant davantage de protection et de soutien :

- *que les services désignés comprennent désormais des services destinés aux jeunes de diverses identités de genre.*

Pour s'attaquer aux préoccupations grandissantes concernant les besoins spécifiques des jeunes adultes et les ressources à l'intention des jeunes qui deviennent adultes :

- *que les services désignés offerts aux jeunes adultes en lien avec leur transition vers l'âge adulte soient élargis, notamment en faisant en sorte que les services destinés aux personnes handicapées et les programmes d'éducation ne soient plus limités aux jeunes adultes qui étaient confiés à un office, ou qui recevaient des services, en vertu de la **Loi sur les services à l'enfant et à la famille** avant leur 18^e anniversaire;*
- *que les services en matière de justice pour adolescents constituent des services désignés pour les jeunes adultes :*
 - *cette mesure exigerait la modification de la définition de « services en matière de justice pour adolescents » pour y inclure les services que la **Loi sur les services correctionnels** prévoit à l'intention des jeunes adultes qui purgent une peine sous garde ou sous surveillance conformément à une ordonnance rendue sous le régime de la **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents** (Canada).*

Pour améliorer l'efficacité et la réactivité des services offerts aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes qui ne peuvent actuellement pas faire l'objet d'un examen ou d'une enquête :

- *que les services destinés aux enfants handicapés soient ajoutés à la définition de « services sujets à examens »;*
- *que la définition de « services sujets à examen » soit élargie pour les jeunes adultes afin d'y inclure les services offerts aux personnes âgées de 18 ans qui sont visées par un avis de blessures graves ou de décès et qui ont reçu des services à l'enfance dans l'année précédant l'incident :*
 - *cette mesure exigerait des modifications à la définition de « services sujets à examen », à la partie 4 ainsi qu'au pouvoir d'examen que prévoient le paragraphe 20(2) et l'alinéa 20(3)b).*

Pour clarifier les types de blessures et d'incidents que les services publics doivent communiquer au programme des examens et des enquêtes en cas de blessures graves :

- *que la définition de « blessure grave » figurant à la partie 1 de la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes** soit clarifiée, ou que les termes qui y figurent soient davantage définis, particulièrement en ce qui a trait aux expressions « met la vie de la victime en danger » et « l'admission de la victime à l'hôpital ou dans un autre établissement de soins de santé est nécessaire »;*

- que le comité examine si l'intention et l'objet de la législation en matière de blessures graves ne seraient pas mieux servis si on remplaçait le terme « blessure grave » par « incident grave », éliminant ainsi l'ambiguïté à savoir si les problèmes les plus inquiétants auxquels sont confrontés les enfants, les jeunes et les jeunes adultes (p. ex. les tentatives de suicide et les actes de violence) peuvent être qualifiés de blessures.

Partie 3 : Mandat—promotion des droits de la personne et de la réconciliation

La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba recommande :

Pour permettre au protecteur de mieux défendre les droits des enfants articulés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant :

- que l'article 12 de la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes**, où il est fait mention du pouvoir de faire connaître la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, soit modifié afin d'y ajouter le pouvoir de défendre les droits de l'enfant comme l'indique la Convention :
 - « Le protecteur peut prendre des mesures visant à faire connaître et à défendre les droits des enfants articulés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ».

Pour reconnaître l'importance du droit international en matière de droits de la personne dans le contexte manitobain et les répercussions sur les droits des enfants et des jeunes du Manitoba articulés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées :

- que l'article 12 de la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes** soit modifié afin d'y ajouter mention de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ou encore qu'on envisage la possibilité d'ajouter un article pour reconnaître ces instruments internationaux :
 - « Le protecteur peut prendre des mesures visant à faire connaître et à défendre les droits des enfants articulés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ».

Pour renforcer l'engagement du protecteur envers la collaboration avec la communauté et pour atteindre l'objectif de collaboration consistant à fournir une aide essentielle aux communautés autochtones du Manitoba lorsqu'elles en font la demande :

- que soit ajouté dans la partie 3 un article permettant au protecteur de conclure des ententes avec tout organisme public, y compris un corps dirigeant autochtone, dans le but d'exercer ses attributions au titre de la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes**.

Partie 6 : Dispositions générales — importance d'examiner la Loi à intervalles réguliers

La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba recommande :

Pour voir au maintien de l'engagement envers les droits des enfants, des jeunes et des jeunes adultes manitobains et de la reconnaissance de ces droits :

- que la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes** soit examinée à intervalles réguliers, sa date de proclamation du 15 mars 2018 servant de point de départ, et qu'il soit tenu compte des lois semblables de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard, lesquelles prévoient des examens quinquennaux.

Règlement sur la communication de renseignements concernant les cas de blessures graves

La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba recommande :

Pour voir à l'uniformité du libellé du **Règlement sur la communication de renseignements concernant les cas de blessures graves** et des définitions de la **Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes** :

- que le **Règlement** soit modifié afin que les termes « ministère » et « office de la santé » soient remplacés par « organisme public » et « établissement de soins de santé » pour éliminer les incohérences entre ce texte et la **Loi** :
 - Par exemple : Dès qu'elle prend connaissance d'un cas de blessure grave, « la personne, l'organisation ou l'entité qui fournit un service sujet à examen au nom d'un organisme public ou d'un établissement de soins de santé en fait rapport sans délai au ministère ou à l'office de la santé compétents ».

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 10 exposés des personnes mentionnées ci-après sur la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes* :

Réunion du 3 mai 2024

| | |
|--------------------|-------------|
| Nettie Lambert | Particulier |
| Tamara Thomson | Particulier |
| Ray Lambert | Particulier |
| Sariviea Ellsworth | Particulier |
| Jennifer Friesen | Particulier |
| Jamie Pfau | Particulier |
| Kevin Pfau | Particulier |
| Brittany Bannerman | Particulier |
| Julie-Ann Rich | Particulier |
| Pat Yakielashek | Particulier |

Exposés écrits :

Le Comité a reçu 10 exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes* :

| | |
|--------------------|--------------------------------|
| Mackenzie Winiasz | Particulier |
| Deborah Flynn | Particulier |
| Bodi Milljour | Particulier |
| Phoenix Biship | Particulier |
| Tara Summerfield | Particulier |
| Marina Twoheart | Particulier |
| Shanlee Scott | Ndinawemaaganag Endaawaad Inc. |
| Barbara Parke | Particulier |
| Michelle Ans | Particulier |
| Mary Jane McCallum | Particulier |

Sur la motion de M. BLASHKO, le rapport du Comité est déposé.

M. le *premier ministre* KINEW fait une déclaration au sujet du Centre Juno Beach et du 80^e anniversaire du jour J et de la bataille de Normandie.

M. EWASKO et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M^{me} FONTAINE, *ministre responsable de l'Accessibilité*, fait une déclaration au sujet de la Semaine de sensibilisation aux Jeux Olympiques spéciaux qui aura lieu du 9 au 15 juin 2024.

M^{me} HIEBERT et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M^{me} SCHMIDT, *ministre de l'Environnement et du Changement climatique*, fait une déclaration au sujet de la Journée de reconnaissance des agents de l'environnement qui a eu lieu le 1^{er} juin 2024.

M. NESBITT et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Avant la période réservée aux déclarations de député, le président informe l'Assemblée de la réception d'un avis de l'opposition officielle indiquant qu'une déclaration de député supplémentaire sera lue aujourd'hui conformément aux dispositions que l'Assemblée a adoptées le 22 avril 2024, ce qui met fin à l'application de ces dispositions.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. OXENHAM, KING, DEVGAN et EWASKO, M. le *ministre* WIEBE ainsi que M. KHAN font des déclarations de député.

M. NESBITT dépose la demande d'avis datée du 3 juin 2024 sur une contravention à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres* reprochée à M. le *ministre* BUSHIE.

(Document parlementaire n° 123)

L'Assemblée convient à l'unanimité de modifier l'ordre sessionnel qu'elle a adopté le 9 novembre 2024 par substitution, dans le premier paragraphe, à « 3 juin 2024 », de « début de la deuxième session de la quarante-troisième législature ».

Conformément aux paragraphes 2(14) et (15) du *Règlement* et tel qu'elle en a convenu le 21 mai 2024, l'Assemblée procède à l'approbation et à la troisième lecture des projets de loi désignés dans l'ordre annoncé par la leader du gouvernement à l'Assemblée.

M^{me} la *ministre* FONTAINE propose l’approbation, la troisième lecture et l’adoption du projet de loi 8 — *Loi sur l’accès sécuritaire aux services d’interruption volontaire de grossesse/The Safe Access to Abortion Services Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s’élève un débat.

M^{me} la *ministre* FONTAINE et M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALTOMARE
ASAGWARA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KOSTYSHYN
LAMOUREUX

LATHLIN
LOISELLE
MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
REDHEAD
SALA
SCHMIDT
SIMARD
SMITH
WASYLIW
WIEBE29

CONTRE

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON

KHAN
KING
LAGASSÉ
NARTH
NESBITT
PERCHOTTE
PIWNIUK
SCHULER
WHARTON
WOWCHUK.....19

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* FONTAINE propose l’approbation, la troisième lecture et l’adoption du projet de loi 6 — *Loi modifiant la Loi sur les allocations d’aide du Manitoba/The Manitoba Assistance Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s’élève un débat.

M^{me} la *ministre* FONTAINE et M^{me} HIEBERT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* WIEBE propose l’approbation, la troisième lecture et l’adoption du projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des images intimes (distribution de fausses images intimes)/The Intimate Image Protection Amendment Act (Distribution of Fake Intimate Images)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s’élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE et M^{me} HIEBERT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALTOMARE
ASAGWARA
BALCAEN
BEREZA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
BYRAM
CABLE
CHEN
COOK
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
EWASKO
FONTAINE
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON
KENNEDY
KHAN
KING
KOSTYSHYN

LAGASSÉ
LAMOUREUX
LATHLIN
LOISELLE
MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOYES
NARTH
NAYLOR
NESBITT
OXENHAM
PERCHOTTE
PIWNIUK
REDHEAD
SALA
SCHMIDT
SCHOTT
SCHULER
SIMARD
SMITH
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK.....50

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 11 — *Loi modifiant la Loi sur les textes législatifs et réglementaires et la Loi d'interprétation/The Statutes and Regulations Amendment and Interpretation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 14 — *Loi corrective de 2024/The Minor Amendments and Corrections Act, 2024* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 20 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 19 — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules/The Drivers and Vehicles Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 29 — *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des gilets de protection balistique et des véhicules blindés/The Body Armour and Fortified Vehicle Control Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 30 — *Loi sur les richesses inexplicées (modification de la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement et de la Loi sur les corporations)/The Unexplained Wealth Act (Criminal Property Forfeiture Act and Corporations Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE et M. BALCAEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALTOMARE
ASAGWARA
BALCAEN
BEREZA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
BYRAM
CABLE
CHEN
COOK
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
EWASKO
FONTAINE
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON
KENNEDY
KHAN
KING
KOSTYSHYN

LAGASSÉ
LAMOUREUX
LATHLIN
LOISELLE
MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOYES
NARTH
NAYLOR
NESBITT
OXENHAM
PERCHOTTE
PIWNIUK
REDHEAD
SALA
SCHMIDT
SCHOTT
SCHULER
SIMARD
SMITH
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK.....50

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 34 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE et M. BALCAEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* SALA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SALA et M. KHAN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* MARCELINO propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail/The Workplace Safety and Health Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* MARCELINO et M^{me} BYRAM interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* ALTOMARE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 18 — *Loi modifiant la Loi sur la garde d'enfants/The Community Child Care Standards Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ALTOMARE et M. JACKSON interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* NAYLOR propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 23 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur le changement de nom/The Change of Name Amendment Act (2)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* NAYLOR intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* NAYLOR propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 33 — *Loi n° 3 modifiant la Loi sur le changement de nom/The Change of Name Amendment Act (3)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* NAYLOR intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALTOMARE
ASAGWARA
BALCAEN
BEREZA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
BYRAM
CABLE
CHEN
COOK
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
EWASKO
FONTAINE
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON
KENNEDY
KHAN
KING
KOSTYSHYN

LAGASSÉ
LAMOUREUX
LATHLIN
LOISELLE
MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOYES
NARTH
NAYLOR
NESBITT
OXENHAM
PERCHOTTE
PIWNIUK
REDHEAD
SALA
SCHMIDT
SCHOTT
SIMARD
SMITH
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK.....47

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* SCHMIDT propose, au nom de M. le *ministre* MOSES, l’approbation, la troisième lecture et l’adoption du projet de loi 31 — *Loi sur le stockage de carbone capté/The Captured Carbon Storage Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s’élève un débat.

M^{me} la *ministre* SCHMIDT et M. WHARTON interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALTOMARE
ASAGWARA
BALCAEN
BEREZA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
BYRAM
CABLE
CHEN
COOK
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
EWASKO
FONTAINE
GOERTZEN
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON
KENNEDY
KHAN
KING

KOSTYSHYN
LAMOUREUX
LOISELLE
MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOYES
NARTH
NAYLOR
NESBITT
OXENHAM
PERCHOTTE
PIWNIUK
REDHEAD
SALA
SCHMIDT
SCHOTT
SCHULER
SIMARD
SMITH
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK.....47

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* CABLE propose l’approbation, la troisième lecture et l’adoption du projet de loi 5 — *Loi sur l’alphabétisation des adultes/The Adult Literacy Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s’élève un débat.

M^{me} la *ministre* CABLE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} la *ministre* CABLE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* CABLE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALTOMARE
ASAGWARA
BALCAEN
BEREZA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
BYRAM
CABLE
CHEN
COOK
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
EWASKO
FONTAINE
GOERTZEN
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON
KENNEDY
KHAN
KING

KOSTYSHYN
LAMOUREUX
LOISELLE
MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOYES
NARTH
NAYLOR
NESBITT
OXENHAM
PERCHOTTE
PIWNIUK
REDHEAD
SALA
SCHMIDT
SCHOTT
SCHULER
SIMARD
SMITH
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK.....47

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Ministre ASAGWARA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur les interventions médicales d'urgence et le transport pour personnes sur civière/The Emergency Medical Response and Stretcher Transportation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

Ministre ASAGWARA intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Ministre ASAGWARA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 22 — *Loi sur la Journée de la célébration de l'indépendance du Nigeria (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Celebration of Nigerian Independence Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

Ministre ASAGWARA intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Ministre ASAGWARA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 36 — *Loi modifiant la Loi sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

Ministre ASAGWARA intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALTOMARE
ASAGWARA
BALCAEN
BEREZA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
BYRAM
CABLE
CHEN
COOK
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
EWASKO
FONTAINE
GOERTZEN
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON
KENNEDY
KHAN
KING

KOSTYSHYN
LAMOUREUX
LOISELLE
MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOYES
NARTH
NAYLOR
NESBITT
OXENHAM
PERCHOTTE
PIWNIUK
REDHEAD
SALA
SCHMIDT
SCHOTT
SCHULER
SIMARD
SMITH
WASYLIW
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK.....47

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Anita NEVILLE, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 0 h 38 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner. »

La greffière aux Journaux de l'Assemblée législative lit le titre des projets de loi à sanctionner, comme suit :

« (N° 5) — *Loi sur l'alphabétisation des adultes/The Adult Literacy Act*;

« (N° 6) — *Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide du Manitoba/The Manitoba Assistance Amendment Act*;

« (N° 8) — *Loi sur l'accès sécuritaire aux services d'interruption volontaire de grossesse/The Safe Access to Abortion Services Act*;

« (N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment Act*;

« (N° 11) — *Loi modifiant la Loi sur les textes législatifs et réglementaires et la Loi d'interprétation/The Statutes and Regulations Amendment and Interpretation Amendment Act*;

« (N° 13) — *Loi modifiant la Loi sur les interventions médicales d'urgence et le transport pour personnes sur civière/The Emergency Medical Response and Stretcher Transportation Amendment Act*;

« (N° 14) — *Loi corrective de 2024/The Minor Amendments and Corrections Act, 2024*;

« (N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act*;

« (N° 17) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail/The Workplace Safety and Health Amendment Act*;

« (N° 18) — *Loi modifiant la Loi sur la garde d'enfants/The Community Child Care Standards Amendment Act*;

« (N° 19) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules/The Drivers and Vehicles Amendment Act*;

« (N° 20) — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*;

« (N° 22) — *Loi sur la Journée de la célébration de l'indépendance du Nigeria (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Celebration of Nigerian Independence Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*;

« (N° 23) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur le changement de nom/The Change of Name Amendment Act (2)*;

« (N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la protection des images intimes (distribution de fausses images intimes)/The Intimate Image Protection Amendment Act (Distribution of Fake Intimate Images)*;

« (N° 29) — *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des gilets de protection balistique et des véhicules blindés/The Body Armour and Fortified Vehicle Control Amendment Act*;

« (N° 30) — *Loi sur les richesses inexplicées (modification de la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement et de la Loi sur les corporations)/The Unexplained Wealth Act (Criminal Property Forfeiture Act and Corporations Act Amended)*;

« (N° 31) — *Loi sur le stockage de carbone capté/The Captured Carbon Storage Act*;

« (N° 33) — *Loi n° 3 modifiant la Loi sur le changement de nom/The Change of Name Amendment Act (3)*;

« (N° 34) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act*;

« (N° 36) — *Loi modifiant la Loi sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Amendment Act*;

« (N° 201) — *Loi modifiant la Loi sur les emblèmes du Manitoba (désignation de la pierre provinciale)/The Manitoba Emblems Amendment Act (Provincial Stone)*;

« (N° 202) — *Loi sur la Journée des fondations communautaires (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Community Foundation Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*;

« (N° 207) — *Loi sur le Mois du patrimoine islamique (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Islamic Heritage Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*;

« (N° 208) — *Loi sur la Journée de visibilité bispirituelle et transgenre (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Two-Spirit and Transgender Day of Visibility Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*;

« (N° 211) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules (plaques d'immatriculation des parcs du Manitoba)/The Drivers and Vehicles Amendment Act (Manitoba Parks Licence Plates)*;

« (N° 212) — *Loi sur le Mois du patrimoine asiatique (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Asian Heritage Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne les projets de loi en question. »

À 0 h 50, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 0 h 52.

Le président,

Tom Lindsey